

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Benoit Courchesne](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f508fc9568ed0c37256ff347>

Date d'obtention : 2022-01-10 15:22:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que la marche à suivre est bien établie, que l'intervenant doit appliquer le déroulement proposé dans la méthode en utilisant le questionnaire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La formation sexto me donnera des limites, des précisions sur l'ordre des choses à faire dans ces situations (utilisation de la trousse, du questionnaire). Mieux connaître les rôles de chacun dans l'intervention.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention de suivre le questionnaire afin de ne pas déroger du protocole et limiter les discussions . Je vais m'assurer d'agir rapidement si la situation est urgente afin de protéger les personnes impliquées. L'intervenant ne doit en aucun cas visionner les photos/vidéos.